



Lettre à Mme la Directrice Académique des Services Départementaux de l'Oise

Mardi 24 mars 2020,

Madame la DASEN,

Par un courriel envoyé lundi 23 mars 2020 par des inspecteurs et inspectrices de l'Oise sur les boîtes académiques d'écoles maternelles, élémentaires et primaires de leurs circonscriptions, il est demandé aux directeurs et directrices d'école de transmettre une lettre aux parents d'élèves dont le contenu nous interpelle fortement.

De même, les interventions de vendredi 20 mars dans les médias du ministre de l'Éducation Nationale ont conduit à une intervention de la FSU auprès du Premier Ministre samedi.

Dans des courriels d'IEN, il est indiqué :

1 - Pour assurer la « continuité pédagogique »

Si la priorité est donnée à la voie dématérialisée, en faveur du respect des impératifs sanitaires et en particulier de la limitation des déplacements non indispensables, nous avons, néanmoins, un certain nombre [de familles] éloignée du numérique.

Cela nous préoccupe tous. Maintenant que nous avons des consignes et l'autorisation de le faire, nous allons proposer une remise de documents pédagogiques sur support papier.

Cette pratique devant demeurer exceptionnelle, elle sera proposée, par vos soins, aux familles qui ne possède ni ordinateur, ni connexion. J'attire votre attention sur ce point afin de limiter les déplacements des responsables légaux des enfants concernés et toutes confusions dans les consignes données auprès de notre public pas toujours bien sensibilisé, pas toujours bien protégé par leurs conditions de vie et/ou leur couverture médicale.

Pour le SNUipp-FSU de l'Oise, cette proposition est dangereuse dans l'état actuel de la crise sanitaire. Aussi, nous vous informons que nous nous appuyerons sur la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et plus particulièrement son Article 28 « *Tout fonctionnaire, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public. Il n'est dégagé d'aucune des responsabilités qui lui incombent par la*

responsabilité propre de ses subordonnés. », pour communiquer à la profession et aux médias.

En effet, en demandant aux personnels et aux familles des écoles et des établissements de contourner les mesures de confinement et mettre leur santé en danger, alors même que l'enjeu sanitaire actuel est de limiter au strict minimum les échanges entre les personnes. Cette demande est contraire aux consignes de confinement.

Dans plusieurs courriels d'IEN aux directeur-trices d'écoles, il est proposé une attestation à remplir par le directeur ou la directrice d'école qui ne correspond en rien au décret du 16 mars 2020. Venir chercher des photocopies ou du matériel numérique ne sont ni *des achats de première nécessité* ni *un déplacement pour motif familial impérieux*.

Au-delà du risque sanitaire que cette demande fait encourir aux personnels comme aux familles, ces attestations font porter toute la responsabilité du déplacement des familles aux directeurs et directrices d'école. Cela est inadmissible.

- L'idée est donc d'envoyer un courrier électronique avec en pièce jointe une autorisation de se déplacer dans les écoles ? Comment ces familles sont-elles censées recevoir ce mail et en imprimer la pièce jointe alors même qu'elles ne possèdent pas de matériel informatique, ni même de connexion internet. De plus, qui sommes-nous pour autoriser des personnes à circuler et à venir dans les écoles « en pleine guerre » ?
- Comment concevoir qu'en citoyens et citoyennes responsables, les directeurs et directrices et les enseignant-es s'autorisent à contourner les consignes de confinement et demandent aux parents d'en faire de même considérant leurs déplacements comme relevant d « un motif familial impérieux » dans leur attestation de sortie dérogatoire alors que les soignants.es et des centaines de malades luttent et sont isolés dans les hôpitaux pour éviter de propager l'épidémie ?

En agissant ainsi, l'Éducation Nationale ne respecte pas l'appel de plus en plus fort des personnels soignants qui ne cessent de réclamer une plus grande restriction des déplacements et participe à une possible extension de la contamination. Quel mépris renvoyons-nous à nos collègues soignants !!

Nous dénonçons fermement ces exigences. En conséquence, le SNUipp-FSU de l'Oise appelle les directeur-trices d'école et adjoint-es à refuser de se rendre dans les écoles auprès des parents pour accomplir ces tâches et vous demandent de revoir ces demandes.

2. A propos des opérations concernant les élèves

De la même manière nous vous demandons de reporter les opérations d'affectation en 6^{ème} qui sont sur le point d'être lancées avec AFFELNET. L'an passé la circulaire précisait que la première opération était du 14 au 25 mars 2019 ;

Sans la présence des élèves, ces échanges sont impossibles pour les familles les plus éloignées de l'école. Nous demandons donc le report de ces opérations à une date ultérieure afin que les directeurs-trices soient dégagés de cette tâche ainsi que de celles concernant le *maintien des élèves* (remontée des dossiers de redoublements : 23/03/2020 au plus tard ; notifications pour avis aux familles des propositions de conseils de maîtres : 06 avril ; réponse des représentants légaux : dans un délai de 15 jours - et au maximum le 27 avril ; notification pour avis aux familles des décisions du conseil des maîtres : lundi 04 mai ; date limite de retour des familles (pour faire appel de la décision si désaccord) : 19 mai 2020 ; remise des dossiers des élèves pour lesquels les familles ont exercé un recours : 27 mai 2020 ; transmission des listes aux IEN : 03/06/20 ; transmission des dossiers des élèves aux familles : dès le 08/06).

Il en est de même pour les instances de préparation de la carte scolaire et opérations de mobilité. L'urgence est sanitaire. Toutes les forces doivent être engagées au service de la solidarité et de la lutte contre cette pandémie. Demain, le pic de cette crise sanitaire demandera la coordination de toutes les autorités compétentes pour seconder les soignants.es, accueillir leurs enfants, se mettre au service des plus isolés.es reléguant ces opérations administratives au second plan. Aussi, ces opérations doivent être reportées. Nationalement, le SNUipp-FSU exige un moratoire sur ces opérations.

3 – A propos du Service exclusif d'accueil pour les enfants des personnels soignants et des personnels de l'ASE

En tant qu'employeur, il vous appartient d'assurer la sécurité et la santé de vous agent-es sur leur lieu de travail et dans l'exercice de leurs fonctions.

Les personnels de l'Éducation Nationale, des collectivités territoriales et autres volontaires doivent bénéficier des protections indispensables.

Contrairement à ce qui s'est fait jusqu'alors, des préconisations claires et des conseils avisés doivent leur être adressés :

- Comment mettre en place les gestes barrière avec des petits (ou plus grands) enfants ?
- Le médecin conseil technique du rectorat ainsi que le médecin de prévention des personnels doivent, par exemple, adresser une fiche sanitaire précise à toutes les écoles et regroupements qui accueillent des enfants.

Les personnels présentant une fragilité médicale, ou gardant des enfants de moins de 16 ans, ne doivent plus subir de pression à quitter la situation de confinement pour se rendre au travail.

Avec la proximité des vacances scolaires et la dernière annonce ministérielle d'un éventuel retour en classe le 4 mai, mais aussi pour anticiper le pic de la crise sanitaire prédit par les autorités médicales d'ici quelques jours, nous attendons que l'appel aux volontaires soit élargi et que le cadre réglementaire de l'accueil des enfants soit clairement défini.

Nous vous prions de croire, Madame la DASEN, en notre profond attachement au service public et laïque d'éducation.

Pierre Ripart

Pour le SNUipp-FSU de l'Oise



PR.